

Règlement complet

Jeu « Un dossard Harmonie Mutuelle 20km de Paris »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Andros SNC, société au capital de 38 376 000,00 € ayant son siège social dans la Zone industrielle, 46130 Biars-sur-Cère – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cahors sous le n°428 682 447 organise un jeu intitulé « Un dossard Harmonie Mutuelle 20km de Paris» (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 01/05/2026 au 31/08/2026 inclus

Ce Jeu avec obligation d'achat sera annoncé sur les PLV présentes dans les points de vente participants. L'opération est accessible sur l'adresse suivante :

<https://grandjeu-androscl.com>

Les produits éligibles sont listés ci-dessous :

3608580184973	AS-PAV gummies fraises 30g
3608580155133	AS-PAV gummies mangue banane 30g
3608580187868	AS-Pav gourdes pomme fraise cassis 114g
3608580187837	AS-Pav gourdes pomme mangue 114g
3608580187806	AS-Pav gourdes pomme banane 114g
3608580172000	AS-PAV Barres Hyper-protéinées 55g
3608580185505	AS-BOISSON ISOTONIQUE FRUITS ROUGES 33cl
3608580185475	AS-BOISSON ISO AGRU 33CL

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine, (Corse inclus) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

Le Jeu est limité à une seule participation par foyer - même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique - durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- acheter 1 produit éligible, tel que défini en annexe 1 du présent règlement ;

- obtenir sa preuve d'achat (via téléchargement ou impression ticket de caisse) et prendre en photo son produit Andros Sport acheté parmi la liste des produits éligibles ;
- se rendre sur le site internet ;
- compléter le formulaire en indiquant ses nom, prénom et e-mail et ajouter votre photo avec vos preuves d'achat

En cas de gain, le consommateur devra être en capacité de présenter sa preuve d'achat (ticket de caisse et photo de son produit Andros Sport...).

ARTICLE 5 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – CHARTE DE MODERATION

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- des contributions appelant au boycott,

- Serait injurieux, grossier, vulgaire.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et

- droits voisins), droits applicables aux bases de données,
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
 - les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,

Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DU GAGNANT AU TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera déterminé par un instant gagnant prédéfini par la société organisatrice.

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse enregistrée lors de sa participation afin de l'informer de son gain et des modalités de mise en place de ce dernier sous 5 jours.

Sa preuve d'achat lui sera demandée afin de valider son gain. Il disposera de 5 jours pour l'envoyer à l'adresse suivante : infos.circuitslongs@andros.fr

Sans nouvelles du gagnant passé ce délai, le dossard sera remis en jeu. Les mêmes modalités de contact et de validation du gain s'appliqueront.

Sans réponse des participants dans les délais imposés par le règlement, la Société Organisatrice restera propriétaire du gain.

Aucune autre communication que ces e-mails ne sera effectuée pour contacter le gagnant. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par une dotation du même montant.

ARTICLE 8 – DOTATION

EST MIS EN JEU :

Deux dossards pour la course l'harmonie mutuelle 20km de Paris d'une valeur estimée à 60€/unité ayant lieu le 11 octobre 2026 à Paris.

Tous autres frais annexes ne seront pas pris en charge par la société organisatrice (transport, restauration, hôtellerie etc...)

ARTICLE 9 - ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées
- le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens,

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Toute participation contraire à la Charte de modération du présent règlement.
- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES GENERALES

11.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

11.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

11.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique

attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

11.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

11.7. Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message décrit au présent règlement, ou n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES SPECIFIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS

13.1. Tout participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites.

L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

13.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

13.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

13.4. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de sa participation, de ses Commentaires et Photos postées dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire Photo, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Chaque Commentaire/Photo est publié sous la seule responsabilité du participant.

13.5. Les participants en envoyant leur participation, Commentaire/Photo, acceptent de céder à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation, représentation et reproduction qui y sont attachés.

La Société organisatrice se réserve ainsi le droit d'exploiter/représenter/reproduire le Commentaire/photo à titre de publicité et de promotion pour ses activités sur tout support existant ou futur.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : infos.circuitslongs@andros.fr ou par voie postale à Andros Circuits Longs, Route de Oinville, 28700 Auneau, France. Nous vous invitons à contacter notre Service Clients au 05 65 10 66 00, du lundi au vendredi, de 9h à 17h (hors week-end et jour férié), depuis la France Métropolitaine uniquement (appel non surtaxé).

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est établi par la société organisatrice, qui en est seule garante. Elle se réserve le droit d'en assurer l'interprétation et la bonne exécution. Le règlement est accessible gratuitement et peut être consulté sur le site <https://grandjeu-androscl.com> et imprimé à tout moment sur le site internet du jeu, via la rubrique « Règlement ».

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

ANNEXE 1 :

Les produits éligibles sont listés ci-dessous :

3608580184973	AS-PAV gummies fraises 30g
3608580155133	AS-PAV gummies mangue banane 30g
3608580187868	AS-Pav gourdes pomme fraise cassis 114g
3608580187837	AS-Pav gourdes pomme mangue 114g
3608580187806	AS-Pav gourdes pomme banane 114g
3608580172000	AS-PAV Barres Hyperprotéinées55g
3608580185505	AS-BOISSON ISOTONIQUE FRUITS ROUGES 33cl
3608580185475	AS-BOISSON ISO AGRU 33CL